Date de transmission de l'acte: 08/07/2025
Date de reception de l'AR: 08/07/2025
022-212202147-DE_2025_074-DE
A G E D I

Département des Côtes d'Armor
Commune de Plouézec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 27 juin 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 21

Le deux juillet deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armand LE JOUANARD.

Etaient présents : Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Armand LE JOUANARD, Madame Sophie GRAEBER, Monsieur Patrick REMY, Madame Christine FAVENNEC, Madame Véronique ROLLAND, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Nicolas HELLO, Monsieur Thierry ANDRE, Madame Joëlle BEAUVERGER, Madame Edith BOCHER, Monsieur Brendan LE FAUCHEUR, Madame Emmanuelle LE JEUNE, Monsieur Stéphane MOIGNET, Monsieur David POMMELET, Monsieur Michel BRULARD, Monsieur Fréderic DUPONT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur David THIESSARD représenté par Monsieur Gilles PAGNY, Madame France HERY représentée par Madame Sophie GRAEBER, Monsieur Erwan SERVIGET représenté par Monsieur David POMMELET, Monsieur Yannick HEMEURY représenté par Monsieur Fréderic DUPONT

OBJET : 3.3 Modification n°1 du PLUI de Guingamp Paimpol Agglomération-Avis de la commune

Monsieur le maire informe l'assemblée que la modification no 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi} de Guingamp-Paimpol Agglomération, a été prescrite par arrêté du Président no2025-05-024 en date du 28/05/2025 pour une approbation prévue fin janvier 2026.
Il apparaît nécessaire de procéder à la modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération afin de :

- Prendre en compte les besoins nouveaux du territoire en ouvrant des secteurs à l'urbanisation, en adaptant les dispositions fixées à travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;

- apporter des adaptations au règlement écrit et graphique du PLUi, renforcer son

Date de transmission de l'acte: 08/07/2025
Date de reception de l'AR: 08/07/2025
022-212202147-DE_2025_074-DE
A G E D I

applicabilité lors de l'instruction du droit [illegible] réglementaires aux projets des communes ou pour l 'application d'une politique publique à l'échelle de l'agglomération ;

Les adaptations envisagées relèvent du champ d'application de la procédure de droit commun dans la mesure où elles :

- ne portent pas atteinte aux orientations dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- ne réduisent pas un espace boisé une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière,
- ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- n'ouvrent pas l'urbanisation une zone à urbaniser qui dans les six ans suivants sa création, n'a pas été ouverte à l 'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives et la part de la commune ou de l 'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- ne créent pas d'orientation d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) ;

Monsieur le Président de Guingamp Paimpol Agglomération, Vincent Le Meaux a décidé par arrêté en date du 28 mai 2025, d'engager la procédure de modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération, selon la procédure définie aux articles L.153-36 et Suivants, L.153-41 à L,153-44 du Code de l'urbanisme.

Le projet de modification n°1 porte sur des éléments de portée générale, qui concernent l'ensemble des communes.

Le rapport de présentation,
Le règlement écrit ;
Le règlement graphique,
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et suivants relatifs à la procédure de modification de droit commun des plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi) ;

VU la délibération DEL2023-12-254 du Conseil d'Agglomération en date du 12 décembre 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

VU l'arrêté du Président n°2025-05-024 en date du 28 mai 2025 prescrivant la

Date de transmission de l'acte: 08/07/2025
Date de reception de l'AR: 08/07/2025
022-212202147-DE_2025_074-DE
A G E D I

modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération)

VU le projet de modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) par courrier en date du 05 juin 2025 ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- D'émettre un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération sur les documents (règlement écrit, règlement graphique…) concernant la commune.

- De demander que les observations annexées à la présente délibération soient prises en compte.

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Brendan LE FAUCHEUR

Le Maire,
Gilles PAGNY,

MAIRIE DE PLOUÉZEC 22470

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Date de transmission de l'acte: 08/07/2025
Date de reception de l'AR: 08/07/2025
022-212202147-DE_2025_074-DE
A G E D I